

Une facture est établi en début d'année mais le règlement peut en être mensualisé.

	Année scolaire (sept. - juin)
Droits d'inscriptions	150 €
Assurance scolaire (si attestation RC et Accidents non fournie au 1er septembre)	20 €
Frais de scolarité	
Maternelle PS matinée <i>2 premières périodes de l'année puis passage à temps plein</i>	3 570 €
Maternelle temps complet	3 850 €
Classes élémentaires sous contrat (CP au CM2)	2 590 €
Réductions famille	
Pour le 2 ^{ème} enfant	-15 % des frais de scolarité
Pour le 3 ^{ème} enfant	-20 % des frais de scolarité
A partir du 4 ^{ème} enfant	-25 % des frais de scolarité
Demi-pension au forfait	
Demi-pension - 3 jours	1 194 €
Demi-pension - 2 jours	795 €
Demi-pension - 1 jour	395 €
Autres frais et prestations optionnelles	
Forfait fournitures scolaires classes élémentaires	60 €
Transport scolaire (à partir du CP)	1 950 €
Garderie du matin (7h30 - 8h30) - forfait	300 €
Garderie du soir (16h - 18h15, lundi, mardi et jeudi) - forfait	405 €
Garderie matin et soir <i>garderie pour les enfants du transport scolaire (50%)</i>	705 € 610 €
Garderie présence exceptionnelle (max. 5x / trimestre)	7 €
Pénalité pour un retard après 18h15	5 € par tranche de 15 mn
Repas + surveillance exceptionnelle	15 € par repas
Acompte réservation (non remboursable si désistement)	130 € (déduit de la facture)

- Mode de paiement : Prélèvement automatique. Pour tout autre moyen de paiement, s'approcher de la comptabilité. Un échéancier comptable devra être signé avant le jour de la rentrée.
- En cas de sortie scolaire ou d'activité spéciale incluant un repas de midi, les piques niques ne sont pas inclus dans le calcul du forfait cafétéria et sont à charge des parents.
- Les changements de régime sont possible en cours d'année. Toutefois, tout mois entamé est dû en totalité. Les régulations (avoir, facture supplémentaire) sont faites en fin de mois.
- Si vous souhaitez régler en 10 mensualités (de septembre à juin), une autorisation de mandat de prélèvement sera à remplir et signer.
- Une ristourne de 2% sur le coût de l'écolage est accordé pour tout paiement comptant de la facture avant le 10 septembre.
- Tout départ anticipé sera remboursé proportionnellement, moins 150 € de frais administratifs.